pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 040-200075687-20231019-2023_47-BF

Délibération n°2023-47

Date de la convocation : 12/10/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Décision modificative n°1 Budget Annexe Portage de Repas

Le 19 octobre 2023 à 14h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

Pouvoirs : Jacques HERNANDEZ à Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE à Robert BACHERE,

Etaient excusées : Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Eliane LAPEGUE,

Absente : Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU les délibérations du 30/03/2023, adoptant le Budget Primitif 2023 du budget annexe Portage de Repas

Monsieur le Vice-Président expose que la revalorisation indiciaire génère un coût supplémentaire au chapitre 012 sur les rémunérations des agents titulaires et non titulaires.
La régularisation prévue à l'article 673 (remboursement sur la revalorisation salariale versée par le CD pour l'exercice précédent) ayant été déduite de la dotation versée par le département pour 2023, cette annulation de titre est sans objet.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
64111 (012) Rémunération Principale	2 500,00		
64131 (012) Rémunération Principale	1 000,00		
673 (67) Titres annulés sur exercices antérieurs	-3 500,00		
TOTAL DEPENSES	**0,00**	**TOTAL RECETTES**	**0,00**

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Portage de Repas du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -